J'ai vu le Prophète (sur lui la paix et le salut) donner de manière surérogatoire le quart [du butin] au départ (de l'expédition militaire) et le tiers au retour.

Ḥabîb ibn Maslamah Al-Fihrî (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai vu le Prophète (sur lui la paix et le salut) donner de manière surérogatoire le quart [du butin] au départ (de l'expédition militaire) et le tiers au retour. »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Dans ce hadith on trouve la permission de donner, de manière surérogatoire, à la faction qui se scinde de l'armée, fond sur l'ennemi et s'accapare de son butin. On donne ainsi à ses membres une part supplémentaire à leur butin, par égard pour leurs œuvres et ce qu'ils ont subi comme épreuve au cours du combat par rapport au reste des membres du corps expéditionnaire. Toutefois, s'il s'agit d'une faction qui accomplit cela au début du voyage des combattants en vue de la bataille, on donne le quart de ce qui a été pris comme butin ; s'il s'agit d'une faction qui accomplit cela après le retour des combattants, on donne le tiers de ce qui a été pris comme butin et le reste de l'armée s'associe dans ce qui reste, ce qui correspond au trois-quarts ou deux-tiers. Le sens de cet ajout [de butin] aux membres de la faction qui s'élance au début du voyage est que, lorsqu'ils s'élancent, ils sont affaiblis du fait de l'expédition, la faction perd en effet le lien qui lui donne sa force ainsi que l'armée auprès de laquelle elle s'abrite initialement. En effet, c'est l'armée qui la lie, la renforce et la dirige. Il en est de même lorsque l'expédition a lieu au moment du retour, [alors que les soldats] désirent revenir vers leurs familles et leur pays, [et sont] excités à l'idée de s'en retourner rapidement. Voilà pourquoi, et Allah est plus savant, la faction mérite [aussi] un rajout de manière surérogatoire au moment du retour (de l'expédition militaire).

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee